



Série sur l'histoire de l'Union Européenne

Nomination de la Commission: le rôle du Parlement avant 1995

RÉSUMÉ

En septembre 2014, les commissaires désignés de la commission Juncker devront se présenter devant les commissions du Parlement européen, comme l'exige la procédure d'approbation de la Commission européenne. Il s'agira de la cinquième série d'auditions organisée depuis 1995. Mais qu'en était-il avant cette date? Le Parlement avait-il alors son mot à dire dans la nomination d'une nouvelle Commission?

Ce briefing présente un aperçu de la procédure employée avant 1995 et du long chemin que le Parlement a dû parcourir avant de pouvoir intervenir dans la nomination de la Commission.

Traditionnellement, le président de la Commission prononçait au Parlement un discours de politique générale lors de sa prise de fonctions.

Jusqu'en 1981, année où le Parlement a approuvé la nomination de la Commission Thorn par sa résolution du 12 février, le président de la Commission nouvellement nommée donnait un discours au Parlement réuni en plénière. Toutefois, aucun vote d'approbation ou de confiance n'avait été organisé avant le 15 janvier 1985, date à laquelle la confiance a été donnée à la première Commission Delors.

Le traité de Maastricht a ensuite ouvert la voie à la mise en place d'auditions formelles des commissaires désignés. C'est la Commission Santer qui, en 1995, a été soumise la première à cette nouvelle procédure.



Sommaire

- De Hallstein à Jenkins déclarations devant le PE
- Vers le vote de confiance résolutions du Parlement européen
- Le vote de confiance à l'égard de la nouvelle Commission
- Le vote d'approbation
- Références principales

EPRS | Services de recherche du Parlement européen

De Hallstein à Jenkins – déclarations devant le Parlement européen

Le traité de Rome (1958) ne prévoyait pas de dispositions concernant la participation du Parlement à l'approbation ou à la nomination de la Commission.

Les commissaires étaient, à l'époque, nommés d'un commun accord par les gouvernements des six États membres. Leur mandat, renouvelable, durait quatre ans, tandis que celui du président était renouvelé tous les deux ans¹. Les portefeuilles étaient alloués aux différents commissaires en fonction de leurs compétences reconnues dans les différents domaines concernés².

Certaines des pratiques mises en place par l'Assemblée commune de la CECA et la Haute autorité avant 1958 ont été conservées lorsque l'Assemblée parlementaire a été créée. Celle-ci devait, lors d'une session annuelle, débattre d'un rapport général qui lui avait été soumis par la Haute autorité. À l'issue de ce débat, l'Assemblée pouvait, si elle l'estimait opportun, demander à la Commission, par une motion de censure adoptée à la majorité des deux tiers, de présenter sa démission³.

L'usage voulait que chaque président de la Commission nouvellement nommée fasse un



discours de politique générale devant l'Assemblée commune à l'occasion de sa prise de fonctions, afin d'obtenir sa confiance⁴.

La Commission Hallstein a effectué deux mandats, de janvier 1958 à juin 1967. C'était la première Commission de la CEE. Le premier collège de commissaires est resté en poste du 7 janvier 1958 au 9 janvier 1962 et le second, du 9 janvier 1962 au 30 juin 1967. Le 20 mars 1958,

Walter Hallstein a présenté une sorte de feuille de route et prié l'Assemblée commune de lui donner sa confiance: [...] je vous demanderai [...] de nous accorder la confiance sans laquelle aucun succès n'est possible, lorsque des hommes s'apprêtent à réaliser en commun une grande œuvre⁵.

La Commission Rey a ensuite officié du 2 juillet 1967 au 30 juin 1970. C'était la première Commission unique de la Communauté européenne instituée par le traité de fusion de 1965.

Un discours inaugural a été prononcé devant le Parlement lors de la séance du 19 juillet 1967, mais ce n'est qu'en septembre que Jean Rey présente son programme: voilà comment [...] je pourrais résumer notre programme : continuer toutes les politiques existantes, fusionner nos administrations et nos



Jean REY 1967 - 1970

traités, collaborer et contribuer à l'élargissement des Communautés et entreprendre les tâches nouvelles pour lesquelles la fusion a été prévue⁶.

Entre juillet 1970 et janvier 1973, deux Commissions se sont succédé pour des périodes plus restreintes: la Commission Malfatti, du 2 juillet 1970 au 21 mars 1972, et la Commission Mansholt, du 22 mars 1972 au 5 janvier 1973. Franco Maria Malfatti prononce sa déclaration le 8 juillet 1970. Après sa démission en mars 1972, il est remplacé par Sicco Leendert Mansholt, qui présente la traditionnelle déclaration au Parlement le 19 avril 1972.



Franco Maria MALFATTI 1970 - 1972



The Mansholt commission (1972-1973): Sicco Mansholt, Emile Noël, Albert Borschette, Altiero Spinelli, Carlo Scarascia-Mugnozza, Raymond Barre, Albert Coppé, Raif Dahrendorf, Jean-François Deniau, Wilhelm Haferkamp.

À la suite du premier élargissement (Royaume-Uni, Irlande et Danemark) en 1973, une nouvelle Commission a été nommée: la Commission Ortoli, en activité de 1973 à 1977. François-Xavier Ortoli a prononcé son premier discours en tant que président de la Commission le 16 janvier 1973, puis présenté son programme annuel un mois plus tard, en février. Au cours de ses premiers mois, la nouvelle Commission a tenu à répartir sans attendre les compétences entre commissaires, à dresser les calendriers, à définir des méthodes de travail assurant cohérence et rapidité et ce, avec le souci particulier de respecter, de renforcer la collégialité⁷, a expliqué F.-X. Ortoli.

Le britannique Roy Harris Jenkins, premier président de la Commission originaire d'un pays entré dans la Communauté en 1973, a été nommé à son poste en 1977 et a fait son discours le 11 janvier: je suis [...] le premier président venant d'un pays qui, malheureusement, ne faisait pas partie des six États membres originaires. [...] Cependant je n'entends pas être un président britannique. Je veux être un président européen⁸.

Vers le vote de confiance – résolutions du Parlement européen

Dès le début, le Parlement européen a souhaité être associé à la nomination de la Commission.

En 1960, dans son rapport sur la fusion des exécutifs des Communautés européennes, élaboré en vue de la rédaction d'un traité de fusion, Maurice Faure a indiqué qu'

[...] il serait dès lors opportun que, faisant pendant à la nomination par les gouvernements, l'Assemblée ait le pouvoir de donner à cet Exécutif une investiture lors de sa nomination. Ce vote constituerait un acte d'approbation du choix fait par les gouvernements et une confiance à l'équipe qui viendrait d'être nommée⁹.

Quelques années plus tard, le 5 juillet 1972, dans sa résolution à l'intention de la conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement des États membres des Communautés européennes (paragraphe 10) qui allait suivre, le Parlement a de nouveau demandé à être associé à la nomination de la Commission: La Communauté devrait être composée des institutions suivantes: [...] un centre de décision unique, qui [...] doit avoir le caractère d'un gouvernement européen. [...] Le Parlement européen doit être dûment associé à l'investiture du gouvernement 10.

Il a ensuite renouvelé sa demande dans deux autres résolutions adoptées respectivement en 1975 et en 1980.

La résolution du 10 juillet 1975 sur l'Union européenne (paragraphe 11, point f)) formulait le souhait que le Parlement puisse [participer] à la nomination des membres de la Commission des Communautés pour souligner leur légitimité démocratique¹¹.

Par la suite, dans sa résolution du 17 avril 1980 sur les relations entre le Parlement européen et la Commission dans la perspective du renouvellement de cette dernière, le Parlement a rappelé (paragraphes 3 et 8) qu'il [estimait devoir] être consulté à l'occasion du renouvellement du mandat du président de la Commission et avoir, en présence de celui-ci, un débat public qui se [conclurait] par un vote d'investiture et de confiance et [souhaitait] [...] que sa Commission politique puisse avoir, avec le président désigné de la Commission, un entretien général sur le programme envisagé, avant la désignation des Commissaires¹².

En 1981, les députés au Parlement européen ont eu l'occasion d'appliquer les dispositions de cette dernière résolution. Gaston Thorn a présenté la nouvelle Commission en janvier 1981, après avoir prononcé le 26 novembre 1980 une déclaration sur ses objectifs et priorités politiques devant la commission politique 13.



bo, President of the EP, and Roy Jenkins, President of the European Commission

février 1981, présentation du programme de la Commission, a été ouvert un débat sur la proposition de correspondante¹⁴, résolution adoptée le 12 février: proposition est d'une portée considérable le plan sur constitutionnel, cette car Assemblée élue au suffrage direct a, pour la première fois, la possibilité d'étudier ce au'il

convient de faire à propos de la nomination d'une nouvelle Commission et de la présentation de son programme¹⁵. Cette résolution indiquait que le Parlement [approuvait] la nomination de la Commission et [réitérait] sa demande de participation future à cette nomination¹⁶.

Le 6 juillet 1982, immédiatement après cet événement et dans le cadre du débat sur la réforme institutionnelle et la révision des traités (projet de traité sur l'Union européenne d'Altiero Spinelli, plan Genscher-Colombo), une nouvelle résolution a été adoptée. Le paragraphe 8, point d), de la résolution sur les orientations du Parlement européen relatives à la réforme des traités et à la réalisation de l'Union européenne dispose que le Parlement exercera le contrôle politique sur l'exécutif et participera, dans des formes appropriées, à sa formation¹⁷.

Le vote de confiance à l'égard de la nouvelle Commission

La pratique consistant à organiser un vote de confiance a été approuvée par le Conseil européen lors de sa réunion des 17, 18 et 19 juin 1983 à Stuttgart, par l'adoption de la déclaration solennelle sur l'Union européenne. Cette déclaration (paragraphe 2.3.5) a donné au Parlement européen davantage de pouvoirs dans la procédure de nomination de la Commission:

[...] Avant la désignation du président de la Commission, le président des représentants des gouvernements des États membres recueille l'opinion du bureau élargi du Parlement européen. Après la nomination des membres [...], la Commission présente son programme au Parlement européen pour un débat et un vote sur ce programme ¹⁸.

Par la suite, le 29 mars 1984, le Parlement a adopté une résolution sur l'application par le Conseil des engagements pris à l'égard du Parlement européen dans la déclaration solennelle adoptée à Stuttgart le 19 juin 1983:

[Le Parlement européen] demande au Conseil et aux gouvernements des États membres de veiller à ce que le Parlement soit consulté en temps voulu sur la nomination du nouveau président de la Commission, conformément à la déclaration solennelle de Stuttgart, et ce [...] avant que le président de la Commission ne soit nommé¹⁹.

En vertu de ces dispositions, Garret FitzGerald, président en exercice du Conseil européen, était présent à la réunion du Bureau élargi du 25 juillet 1984 afin de recueillir son opinion sur la nomination de Jacques Delors au poste de président de la Commission.

À l'issue de cette réunion, il a été décidé de demander à M. Delors de se concerter avec le Bureau élargi avant la désignation de la nouvelle Commission, notamment en ce qui concerne sa composition et la répartition des compétences entre ses différents

membres²⁰. Le 27 novembre 1984, il a rencontré la commission politique et répondu à quelques questions des députés²¹.

Jacques Delors a présenté la nouvelle Commission au Parlement le 14 janvier 1985. Certains députés estimaient qu'il était trop tôt pour que le Parlement procède à un vote de confiance à l'égard de cette Commission, qui avait pris ses fonctions à peine une semaine plus tôt²² et dont le programme ne devait être présenté qu'en mars. Malgré tout, un vote sur l'investiture a eu lieu le 15 janvier 1985²³.

À la suite de l'adoption de l'Acte unique européen (1986), de ses précédentes résolutions et des "usages établis" (avec les Commissions Thorn et Delors I), le Parlement européen s'est penché, le 13 juin 1988 en



Jacques DELORS 1985 - 1995

séance plénière, sur un rapport sur la modification de l'article 29 de son règlement²⁴.

Conformément à la décision modifiant l'article 29²⁵, l'article 29, point A, sur le vote de confiance a été ajouté au titre VI du règlement:

- 1. Le Bureau élargi émet un avis préalable sur la nomination du Président de la Commission après avoir entendu à cet effet le Président en exercice du Conseil européen [...].
- 2. Le Parlement émet un vote de confiance à l'égard de la nouvelle Commission. La confiance est acquise lorsqu'elle recueille la majorité des suffrages exprimés.
- 3. Après avoir obtenu la confiance du Parlement, les membres de la Commission prennent devant la Cour de justice l'engagement solennel prévu à l'article 10 du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes.

Le Président du Parlement est présent ou représenté à cet engagement solennel²⁶.

Le Parlement européen a également émis un vote de confiance à l'égard des deuxième et troisième Commissions Delors: le 18 janvier 1989 pour la Commission Delors II et le 10 février 1993 pour la Commission Delors III.

Le vote d'approbation

Le vote d'approbation a marqué une nouvelle étape dans l'approfondissement du rôle joué par le Parlement européen dans la nomination de la nouvelle Commission. Le vote d'approbation et les auditions des commissaires désignés ont été instaurés par le traité sur l'Union européenne (article 17). Le 15 septembre 1993, le Parlement a adopté une décision modifiant son règlement²⁷, fondée sur le rapport de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités²⁸. Conformément à cette décision, un article sur la nomination du président de la Commission (article 32) et un article sur le vote d'approbation de la Commission (article 33) ont été ajoutés au titre VI (relations avec les autres institutions). C'est la Commission Santer qui, en 1995, a été soumise la première à ces nouveaux articles.

Les nouvelles dispositions sont énoncées comme suit:



1. Lorsque les gouvernements des États membres se sont mis d'accord sur le nom des autres personnalités qu'ils envisagent de nommer membres de la Commission, le Président, après consultation du Président désigné de la Commission, invite les candidats à se présenter devant les différentes commissions parlementaires en fonction de leur domaine d'activité probable.

2. Chaque commission peut inviter le candidat désigné à faire une déclaration et à répondre à des questions. Elle transmet ensuite ses conclusions au Président.

- 3. Le Président désigné présente le programme de la Commission désignée au cours d'une séance du Parlement à laquelle tous les membres du Conseil sont invités. Cette déclaration est suivie d'un débat.
- 4. En conclusion du débat, tout groupe politique peut déposer une proposition de résolution comprenant une déclaration marquant l'approbation ou le rejet de la Commission désignée.
- 5. Le Parlement procède au vote d'approbation de la Commission à la majorité des suffrages exprimés. Le vote a lieu par appel nominal.
- 6. Si le Parlement approuve la Commission désignée, le Président fait savoir aux gouvernements des États membres que la nomination de la Commission peut avoir lieu ²⁹.

D'autres documents ou informations à ce sujet peuvent être obtenus à l'adresse suivante: <u>archinfo@ep.europa.eu</u>.

Références principales

- 1. Archives historiques du Parlement européen
- 2. La Commission européenne 1958-1972. Histoires et mémoires d'une institution, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2014.

Notes de fin de document

- ¹ Bitsch, M.-Th., "Le collège des commissaires: un nouveau type d'autorité publique", *La Commission européenne* 1958-1972. *Histoire et mémoires d'une institution*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2014, chapitre 9, p. 181.
- ² *Idem*, p. 192.
- ³ Direction générale de la documentation parlementaire et de l'information, *Parlement européen. Dix années, 1958-1968*, Strasbourg, 1968, p. 24.
- ⁴ *Idem*, p. 11. Les présidents de la Haute autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier furent Jean Monnet, René Mayer, Paul Finet, Piero Malvestiti et Dino Del Bo.
- ⁵ Déclaration de W. Hallstein, président de la Commission européenne, lors de la séance du 20 mars 1958, débats de l'Assemblée parlementaire européenne, mars 1958, p. 34 à 47.
- ⁶ Déclaration de J. Rey, président de la Commission européenne, lors de la séance du 20 septembre 1967, débats du Parlement européen, septembre 1967, p. 9 à 15. Dans son discours, J. Rey mentionne quatre nouveaux domaines dans lesquels il compte intervenir: la politique industrielle, la politique énergétique, la politique de la recherche et la politique régionale.
- ⁷ Déclaration de F.-X. Ortoli, président de la Commission européenne, lors de la séance du 13 février 1973, débats du Parlement européen, février 1973, p. 60 à 69.
- ⁸ Déclaration de R. H. Jenkins, président de la Commission européenne, lors de la séance du 11 janvier 1977, débats du Parlement européen, janvier 1977, p. 14 à 18.
- ⁹ Rapport de Maurice Faure, présenté au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur la fusion des exécutifs des Communautés européennes, Archives historiques, PEO AP RP/POLI.1958 AO-0084/60 0010.
- ¹⁰ Résolution à l'intention de la prochaine conférence au sommet des chefs d'États ou de gouvernement des États membres des Communautés européennes, JO C 82 du 26.7.1972, p. 26.
- $^{\rm 11}$ Résolution du Parlement européen sur l'Union européenne, JO C 179 du 6.8.1975, p. 28.
- ¹² Résolution du Parlement européen sur les relations entre le Parlement européen et la Commission de la Communauté dans la perspective de son renouvellement, JO C 117 du 12.5.1980, p. 53.
- ¹³ Procès-verbal de la réunion de la commission politique du 26 novembre 1986, Archives historiques, PE1 AP PV/POLI.1979 POLI-19801126 0010.
- Proposition de résolution présentée par MM. Jonker, Van Aerssen, Blumenfeld et Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), par M. Haagerup, au nom du groupe libéral et démocratique, et par

M. Fergusson, au nom du groupe des démocrates européens, sur l'investiture et le programme de la Commission en 1981, Archives historiques, PE1 AP PR B1-0888/80 0010. Une autre proposition avait été déposée, puis retirée: la proposition de résolution présentée par M. Fergusson, au nom du groupe des démocrates européens, sur le programme d'activités de la Commission (Archives historiques, PE1 AP PR B1-0877/80 0010). Le Parlement a accordé sa confiance à la Commission, mais les députés ont souligné leur déception par cette déclaration: personne parmi nous n'est satisfait des platitudes politiques énoncées dans la déclaration de la Commission, a déclaré Johan Van Minnen lors du débat du 12 février 1981 (débats du Parlement européen, février 1981, p. 232). La résolution invitait par conséquent la Commission à se présenter devant les commissions parlementaires concernées afin de débattre du sujet de manière plus approfondie.

- ¹⁵ Déclaration d'Alan Tyrrell, député au Parlement européen, lors de la séance du 12 février 1981 sur l'investiture de la Commission, débats du Parlement européen, février 1981, p. 233.
- ¹⁶ Résolution du Parlement européen sur l'investiture et le programme de la Commission en 1981, JO C 50 du 9.3.1981, p. 70.
- ¹⁷ Résolution sur les orientations du Parlement européen relatives à la réforme des traités et à la réalisation de l'Union européenne, JO C 238 du 13.9.1982, p. 25.
- ¹⁸ Déclaration solennelle sur l'Union européenne: http://www.cvce.eu/content/publication/2001/10/17/a2e74239-a12b-4efc-b4ce-cd3dee9cf71d/publishable fr.pdf.
- ¹⁹ Résolution du Parlement européen sur l'application par le Conseil des engagements pris à l'égard du Parlement européen dans la déclaration solennelle adoptée à Stuttgart le 19 juin 1983, JO C 117 du 30.4.1984, p. 108.
- Procès-verbal de la réunion du Bureau élargi du 25 juillet 1984, Archives historiques PE2 OD PV/BURE BUEL-19840725 0010. La réunion entre Jacques Delors et le Bureau élargi a eu lieu le 11 octobre 1984. Le procès-verbal de cette réunion peut être obtenu sur demande: Archives historiques PE2 P1 223/RICM RICM-1984-020 0190. Le 13 septembre 1984, le Parlement a également adopté une résolution dans laquelle il invitait les gouvernements des États membres à autoriser le président désigné de la Commission à leur proposer la composition, dans son ensemble, de la Commission (résolution du Parlement européen sur la désignation des membres de la nouvelle Commission des Communautés européennes, JO C 274 du 15.10.1984, p. 42).
- ²¹ Résumé d'une déclaration de Jacques Delors par la commission politique, Archives historiques PE2 P1 223/RICM RICM-1984-020 0180. De nombreuses propositions de résolution ont été déposées sur cette nouvelle Commission; elles ont été publiées dans un rapport, établi par M. Roberto Formigoni au nom de la commission politique, sur la nomination et la prestation de serment de la nouvelle Commission (Archives historiques PE2 AP RP/POLI.1984 A2-1119/84 0010). Ce rapport a été adopté le 13 décembre 1984, JO C 12 du 14.1.1985, p. 95.
- ²² Déclaration de Terrence J. Pitt, député au Parlement européen, débats du Parlement européen n° 2-321 du 15 janvier 1985, p. 42.
- ²³ Résolution du Parlement européen sur l'investiture de la nouvelle Commission, JO C 46 du 18.2.1985, p. 19.
- ²⁴ Rapport établi par Carlos María Bru Purón, au nom de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités, sur la modification de l'article 29 du règlement du Parlement européen, Archives historiques PE2 AP RP/REGL.1984 A2-0060/88 0010.
- ²⁵ Décision modifiant l'article 29 du règlement du Parlement, JO C 187 du 18.7.1988, p. 81.
- ²⁶ Règlement du Parlement européen, 5^e édition, juillet 1989.
- ²⁷ Décision portant modifications du règlement du Parlement européen à la suite du Traité sur l'Union européenne, JO C 268 du 4.10.1993, p. 112.
- Rapport de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités sur les modifications à apporter au règlement du Parlement européen dans le cadre de la mise en œuvre du Traité sur l'Union européenne. Rapporteurs: Sir Christopher Prout, Willi Rothley et Luciano Vecchi, Archives historiques PE3 AP RP/REGL.1989 A3-0240/93 0010.
- ²⁹ Règlement du Parlement européen, 8^e édition/édition provisoire, octobre 1993, p. 35 et 36.

Clause de non-responsabilité et droits d'auteur

Manuscrit achevé en septembre 2014, Luxembourg © Union européenne, 2014.

Le contenu du présent document relève de la responsabilité exclusive de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen. Il est destiné aux députés du Parlement européen et à leurs collaborateurs dans le cadre du travail parlementaire. La reproduction et la traduction sont autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable du Parlement européen et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

Crédits photos: © Union européenne - PE et © Union européenne - CE

eprs@ep.europa.eu

http://www.eprs.ep.parl.union.eu (intranet)

http://www.europarl.europa.eu/thinktank (internet)

http://epthinktank.eu (blog)